

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 52

Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration

du 25/11/2021

acte n° 44

Le chef d'établissement procède à la signature

du contrat

de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

ASSISTANCE INFORMATIQUE

Le Rectorat de l'académie de Nantes organise au profit de l'établissement bénéficiaire un service d'assistance informatique. Cette assistance est assurée par la plate-forme inter-académique d'assistance et la D.S.I. du Rectorat. Une partie des équipes de la D.S.I. est affectée aux équipes des centres de ressources informatiques départementaux (CRID) en charge de l'assistance de proximité aux établissements. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la contribution des établissements aux frais de fonctionnement et de formations de ces équipes départementales. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Coût annuel de l'assistance: 300 euros.

Le Principal signe cette convention d'assistance informatique.

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1